



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur René CARANDANTE
Premier Adjoint



Arr N° 2020_14

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les travaux, le centre technique municipal, la sécurité, la police.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à la sécurité notamment la police municipale, au sport et à la jeunesse dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques
- Tous les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.
- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public et des actions qui y sont liées.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Monsieur René CARANDANTE, en sa qualité de Premier adjoint au Maire, est amené à suppléer le Maire en cas d'empêchement et pour se faire, reçoit toutes les délégations du Maire, en son absence.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-033-213300431-20200526-ARR2020_14-

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

R/ Le Maire

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Catherine HURAUT
2^{ème} Adjointe



Arr N° 2020_15

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Catherine HURAUT, deuxième Adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'Environnement, la forêt, la culture, les associations, les lotissements, et référente Parc National de Port-Cros.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à l'Environnement, la forêt, la culture, les associations, les lotissements, et référente Parc National de Port-Cros, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «**JOYAO** télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20200526-ARR2020_15-

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



**Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,**

28 MAI 2020

p./ Le Maire

**Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL**



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoints de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Yves NONJARRET
3^{ème} Adjoint



Arr N° 2020_16

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Yves NONJARRET, troisième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les finances, l'informatique.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés, relatifs au budget, aux affaires financières et à l'informatique, au contrôle de gestion et aux systèmes d'informations ;
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière ;
- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à la vie économique et à l'emploi dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les courriers et documents relatifs à la commission de contrôle des comptes des services publics dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20200526-ARR2020_16-

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020



P./ Le Maire

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

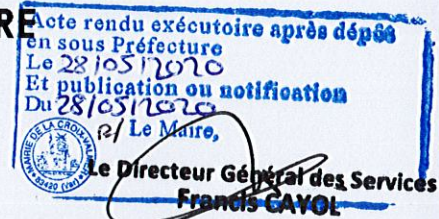
Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoints de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Stéphanie MÉCHIN
4^{ème} Adjointe



Arr N° 2020_17

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Stéphanie MÉCHIN, quatrième Adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'événementiel, les activités économiques et commerciales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à l'événementiel, les activités économiques et commerciales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_BR-083-218300481-20200526-ARR2020_17-

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Francis Cayol", written over the official stamp of the Mairie de La Croix Valmer.

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2020
Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoints de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Jean-Michel VIGNAT
5^{ème} Adjoint



Arr N° 2020_18

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Jean-Michel VIGNAT, cinquième Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les sports et loisirs et les associations sportives.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux sports et loisirs et les associations sportives dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20200526-ARR2020_18-

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

Le Maire

**Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL**



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

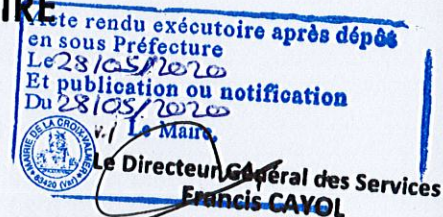
Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Linda TRIBET
6^{ème} Adjointe



Arr N° 2020_19

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Linda TRIBET, sixième Adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires scolaires, la jeunesse et le tourisme.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux affaires scolaires, la jeunesse et le tourisme dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20200526-ARR2020_19-

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

par
Le Maire, Directeur Général des Services
Francis CAYOL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

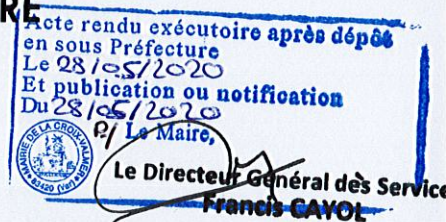
Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Robert DALMASSO
7^{ème} Adjoint



Arr N° 2020_20

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Robert DALMASSO, septième Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les foires et marchés et l'occupation du domaine public.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux foires et marchés et l'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E.legalite.com

99_RR-083-218300481-20200526-ARR2020_20-

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 26 Mai 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

Le Directeur Général des Services
Le Maire Francis CAYOL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

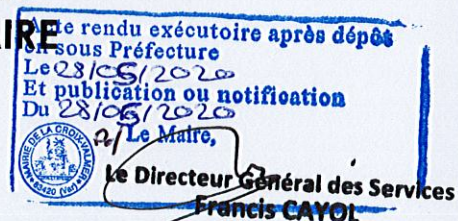
Application agréée E-legalite.com



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction à Madame Brigitte
RINAUDO PINEAU, Conseillère
Municipale



Arr N° 2020_21

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints ou un conseiller municipal délégué afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que tous les Adjoints de la collectivité sont tous titulaires d'au moins une délégation ;

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Brigitte RINAUDO PINEAU, Conseillère Municipale**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'Histoire et le patrimoine, les expositions.

Elle assurera les **fonctions suivantes** : mise en œuvre des manifestations liées au patrimoine, organisation et planification des expositions, prise de contact avec les prestataires, particuliers et musées et la coordination des intervenants.

Délégation de signature : pour tout courrier de demande, de remerciement, inventaire de prêt par les musées, demande de devis.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E.legalite.com

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

28 MAI 2020

Le Maire
Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com